

Membres Présents : Mme VERGNAUD Karine Mrs RENON Bruno, FORT Claude, SAKHO Yadaly,

Membre Absent Excusé : SELLE Jean François

Animateur : NOBLE Jacques

Secrétaire de Séance : DORAIN Serge

En ouvrant la séance l'Animateur remercie les membres de cette nouvelle Commission créée pour étudier et mettre à jour les règlements généraux du District et appliquer les textes règlementaires et statutaires votées en AG de la FFF et de la LFNA.

L'Animateur fait part aux membres des textes votés aux AG de la FFF, de la LFNA et du District, ces textes ayant été notifiés dans les RG du District et communiqués aux clubs.

STATUT DE L'ARBITRAGE - (Article 45 Statut de l'Arbitrage – Muté supplémentaire)

La Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage, dans son PV du 22 juin 2023 a appliqué les dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage en attribuant un ou deux mutés supplémentaires par clubs départementaux engagés pour la saison 2023/2024.

Cette disposition a été traitée également par la LFNA (PV du 21/06/2023)

Ces clubs bénéficiant de cette disposition avaient jusqu'au 15 Août pour nous indiquer la ou les équipes pouvant en bénéficier.

En l'absence de réponse à ce jour des clubs bénéficiaires, l'attribution des mutés s'effectue sur l'équipe classée au plus haut niveau hiérarchique

- Alliance Foot 3B 1 muté en R2 et 1 muté en D1 (mail reçu le 26/07/2023)
- CS Leroy Angoulême 1 muté en R2
- FC La Roche Rivières 1 muté en R3
- OFC Ruelle 2 mutés en D1
- AMS Soyaux 1 muté en R3
- ASFC Vindelle 1 muté en R3
- US Chasseneuil 1 muté en 2ème Division
- AC Gond Pontouvre 1 muté en 3ème Division
- ES Fontafie 1 muté en 3ème Division Equipe A (mail reçu le 26/06/2023)
- ES Javrezac-Jarnouzeau 1 muté en 3ème Division
- AJM Montmoreau 1 muté en 2ème Division

La Commission Statuts Règlements recommande aux clubs de bien prendre connaissance du PV n°3 de la Commission du Statut de l'Arbitrage en date du 22/06/2023 dans lequel figure la liste des clubs en infraction avec le statut et les conséquences qui en découlent sur le nombre de mutés applicables pour la saison 2023-2024.

La Commission a examiné et apporté les modifications aux règlements du Critérium à 7 et des coupes départementales pour la saison 2023-2024, après examen par la Commission Compétition Seniors, ces règlements seront mis en ligne sur le site du District.

La Commission prend note que seule l'entente seniors US Abzac (2) / Brillac a été engagée en Championnat 5^{ème} Division.

L'Animateur de la Commission
Jacques NOBLE

Le Secrétaire de la Commission
Serge DORAIN